

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER / VILLE DE CAEN / SPL CAEN LA MER AMÉNAGEMENT CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MONT COCO À CAEN (14 118).

La société publique locale (SPL) CAEN LA MER AMENAGEMENT, maître d'ouvrage et compétente en matière d'aménagement prévoit l'aménagement du secteur Mont-Coco, sur la commune de Caen, dans le département du Calvados. Le projet consiste à réaménager le « Plateau Nord » (renommé EPOPEA Park) de la ville de Caen en zone d'aménagement concerté sur une superficie d'environ 53 hectares.

En effet, par délibération du 6 février 2025, le conseil communautaire a officiellement reconnu le caractère d'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement de la "ZAC Mont Coco", désormais orientée vers une dominante « habitat ».

Ce projet est soumis à une demande d'autorisation unique contenant : l'évaluation environnementale (article L. 181-1 et II de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement (CE)) ; l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du CE ; l'évaluation des incidences Natura 2000 (article L. 414-4 du CE) et l'autorisation de porter atteinte aux allées d'arbres ou alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (article L. 350-3 du CE).

L'aménagement du secteur Mont-Coco, fait l'objet d'une consultation du public dite « parallélisée » qui durera trois (3) mois sous la conduite d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de loi 2023-973 du 23/10/2023 relative à la Loi industrie verte. Pour cette Consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier de projet et émettre ses observations et propositions principalement par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-37 du Code de l'environnement, les divers avis, observations et propositions du public, ainsi que les informations complémentaires produites par le pétitionnaire seront mis en ligne par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié, tout au long de la consultation, pour que le public puisse en prendre connaissance.

La consultation du public aura lieu du 8 décembre 2025 à 9h00 au 16 mars 2026 à 17h00.

M Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Caen pour diligenter cette procédure.

La société publique locale (SPL) est désignée comme responsable du projet. Son adresse est au 1, avenue du Pays de Caen – 14 460 COLOMBELLES – N° SIRET : 879 403 483 00016.

Le responsable du projet est représenté par **M. Antoine GASCHER**, chef de projet.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est **M. Antoine ATTALI**, Chargé d'opération. Il est joignable par courriel à l'adresse suivante : a.attali@normandie-amenagement.fr et/ou par téléphone : (fixe) 02 31 35 18 62 / (mobile) 06 01 30 58 69.

À compter de la date d'ouverture de la consultation « parallélisée », le dossier pourra être consulté soit :

- Sous format numérique aux adresses ci-dessous :
 - Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6884/>
 - <https://www.calvados.gouv.fr/> Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Les consultations en cours
- Sous format papier aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessous :

Lieux	Jours et Horaires
COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER (siège de la consultation du public) 16, rue Rosa Parks — CS 52 700 — 14 027 CAEN Cedex 9 – Téléphone. : 03 31 39 40 00 Adresse web : https://caenlamer.fr/ – Contact : https://caenlamer.fr/un-supercampus-de-linnovation	<ul style="list-style-type: none">• Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30.• Vendredi de 8h30 à 16h30.

À compter de la date d'ouverture de la consultation « parallélisée », le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux lieux indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de la consultation du public, le siège de la Communauté urbaine Caen la mer, afin d'y être annexées aux registres ;
- Sur le site internet de Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6884/> ;

Une réunion publique d'ouverture aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 18h00 à l'Hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer.

Une réunion publique de clôture aura lieu le lundi 9 mars 2026 de à 18h00 à l'Hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions aux lieux et jours ci-dessous :

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer	<ul style="list-style-type: none">• Le vendredi 13 février 2026 de 10h00 à 12h00.• Le jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 16h00.
---	---

Tout au long de la consultation du public, celui-ci pourra procéder au téléchargement gratuit des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale sur le lien de registre dématérialisé ainsi que sur le site de l'État dans le département rappelé ci-dessus.

Dès l'ouverture de la consultation dite « parallélisée », toute personne pourra, à ses frais, demander l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.

Les informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées à la personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Antoine ATTALI, à l'adresse ci-dessus rappelée.

Le public pourra consulter, à la fin de cette procédure et dès que disponibles, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur près de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à l'Hôtel de ville-de CAEN pendant un an à compter de la date de clôture de cette consultation.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement, par le public, sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <https://www.calvados.gouv.fr/publications/avis-et-consultation-du-public/consultation-du-public/conclusions-consultation-du-public> et sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6884/>

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 à L.181-32 du Code de l'environnement, M. le Préfet se prononcera par arrêté, à compter de la réception du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur la délivrance ou non de l'autorisation environnementale unique objet de cette demande.